

Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



N°TVA:

FACTURE n° 09404426 du 30/06/25

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
Vos détails de règlement sont à transmettre à l'adresse mail : reglement@chausson.fr								
BON N° R1237819 DU 5/06/25 LIVRE AG. FIGEAC V/REF: SUITE OP								
CHT 47825 RIGAL								
197266.04	LITEAU SAPIN CL2J 27/ 38- 5,00	780	ML		0,45	351,00		PQT12
	dont Eco-Contribution					(15,60)		
814226.02	LITEAU SAPIN CL2J 18/ 48- 5,00	500	ML		0,45	225,00		
	dont Eco-Contribution					(10,00)		
82718.20	PLANCHE RIVE N.BLC 21/195 C+R- 4,20	50,40	ML		4,56	229,82		
	dont Eco-Contribution					(0,50)		
291344.01	CLOSOIR ALU 370MM/10ML ROUGE ELOS	30	ML		6,17	185,10		
	dont Eco-Contribution					(3,30)		
334045.10	FAITIERE GLISSEMENT FA14 CATHEDR.TG	65	U		7,19	467,35		
	dont Eco-Contribution					(0,65)		
137402.06	RIVE DTE S/RABAT DC12 CATHEDRAL TE	35	U		8,65	302,75		
	dont Eco-Contribution					(0,35)		
800232.02	RIVE EQUERRE GAUCHE TEGUDRALE TEG	35	U		5,00	175,00		
	dont Eco-Contribution					(0,35)		
800231.02	RIVE EQUERRE DROITE TEGUDRALE TEG	35	U		5,00	175,00		
	dont Eco-Contribution					(0,35)		
21284.12	FRONTON VERTICAL FR02 CATHEDRALE TG	4	U		40,78	163,12		
	dont Eco-Contribution					(0,04)		
219634.07	CHATIERE DC12 CH04 CATHEDRALE TG	10	U		34,83	348,30		
	dont Eco-Contribution					(0,10)		
42.01	TRANSPORT ET DECHARGEMENT FORFAIT	1	U		99,00	99,00		
43.01	PARTICIPATION SURCHARGE CARBURANT	1	U		11,00	11,00		
Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.								
CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 1

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.

Client n° 55147

SNC RUSCASSIE JEAN LUC ET OLI
LE BOURG
46210 GORSES



N°TVA:

FACTURE n° 09404426 du 30/06/25

Pour nous contacter, appelez le 06 29 87 88 94

CODE	DESIGNATION	QUANTITE	Un		PRIX H-T	MONTANT	T	NUANCE
BON N° R1237952 DU 16/06/25 ENLEVE AG. FIGEAC V/REF: VU OLIVIER PAR TEL Signé par Benoît CHT 47825 RIGAL								
132639.01	EQUERRE 1/2R.25 INT.ZN SP VM	1	U		22,89	22,89		
375942.01	VELUX GPL-CK04- 55/ 98 CONFORT 2076	1	U		483,75	483,75		
	dont Eco-Contribution					(1,00)		
736530.01	RACCORDEMENT EDW GRIS -CK04- 55/ 98	1	U		62,26	62,26		
	dont Eco-Contribution					(0,01)		
	FRAIS FIXES					5,00		
	Total Eco-Contribution					(32,25)		
<i>Fraude au RIB : soyez vigilants ! Nous ne modifions jamais nos coordonnées bancaires. En cas de doute, contactez immédiatement votre interlocuteur habituel.</i> CONDITIONS GENERALES DE VENTE AU VERSO								

Total H-T	T.V.A	Total T.T.C	Echéance	Règlement par	
3.306,34	20,00% 661,27	3.967,61	31/07/25	Chèque	

NOS REF. BANCAIRES : BIC : BNPAFRPPCTO IBAN : FR7630004007640001003969634

Page 2

Les intérêts de retard calculés au taux appliqué par la BCE majoré de dix points courent à partir de la date de règlement indiquée sur la facture ou de l'échéance d'un effet impayé et ce, même en l'absence de protêt ou de mise en demeure par exploit d'huissier ou par lettre recommandée.
Aucun escompte ne sera accordé en cas de règlement anticipé.

Pour les clients professionnels : une indemnité forfaitaire de 40 Euros pour frais de recouvrement sera due de plein droit et sans notification préalable en cas de retard de paiement. Si les frais de recouvrement sont supérieurs à ce montant forfaitaire, une indemnisation complémentaire sera due, sur présentation des justificatifs.